



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mercredi 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 06 juillet à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le vendredi 01 juillet 2022, s'est assemblé salle n°2 de l'ancien lycée de garçons, sous la présidence de monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Guy LONGEQUEUE, M. François BORDILLON, Mme Simone BESSE, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, M. Stéphane BOURDALOU, M. Benjamin LAPORTE, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Yves CHEFDEVILLE (pouvoir à M. Stéphane BOURDALOU), Mme Emmanuelle MARTIN (pouvoir à Mme Simone BESSE), Mme Enora MAHE (pouvoir à M. Jean-Paul GRADOR), Mme Marie NICAUD (pouvoir à M. Benjamin LAPORTE), M. Patrick PIGEON (pouvoir à M. Anthony ROUGERIE), Mme Evelyne DEBARBIEUX (pouvoir à Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET)

Absent : M. Guillaume JOIE

Secrétaire de séance : M. Jérémy RIGAUD

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en application de la délibération du 9 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions accordées au maire (depuis le 26 janvier 2022)

Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

30/05/2022 : renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 160€.

Conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

15/04/2022 : signature d'un bail dérogatoire avec Mme Chloé MAINGUY WANE portant sur la salle 6 du Bâtiment Atelier pour une durée d'un an.

24/05/2022 : signature d'une convention d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique avec la section canoë-kayak de l'association « foyer socio-culturel d'Uzerche » portant sur le camping et l'hébergement de groupes de la Minoterie. La convention prend effet le 1^{er} juin 2022 pour une durée de 19 mois.

24/05/2022 : libération du dépôt de garantie versé par M. Denebya DIOUF suite à la fin de location d'un logement communal sis place de la Libération.

30/05/2022 :

- mise à disposition les 30 et 31/05/22 de l'auditorium Sophie-Dessus au profit du collège Gaucelm-Faidit (gratuit)
- mise à disposition les 01 et 02/06/22 de l'auditorium Sophie-Dessus au profit du collège Gaucelm-Faidit et de l'école des Buges (gratuit)

01/07/2022 : signature d'un bail dérogatoire avec Mme Lise MERLAS, orthophoniste, portant sur un local situé au 2^e étage de la résidence Henri-Queuille pour une durée de six mois.

Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

30/05/2022 : nouvelle rédaction de l'acte instituant une régie d'avances.

Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

04/07/2022 : attribution au centre hospitalier gériatrique Alexis-Boyer du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire des Buges pour un coût unitaire de 3,34 € HT. Le contrat est prévu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 et renouvelable un an par tacite reconduction.

Présentation par MM. Jean-Christophe STUDER, responsable service usines, et Florent PEYSSARD, responsable réseaux, du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - exercice 2021.

En annexe : diaporama de présentation.

Examen des délibérations

N° de la délibération : 2022-03-01

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Décision modificative n°1

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables ; elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget principal de l'exercice 2022 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice et ce, par des virements de crédits qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif :

- crédits abondés au chapitre 20 afin de permettre le recours à un bureau d'études (suivi de la modification du PLU) et l'acquisition de plusieurs progiciels (gestion du cimetière, gestion du temps de travail, prise de rdv pour les cartes d'identité) ;
- crédits supprimés au chapitre 21 compte-tenu de la suspension de certains projets (acquisition d'une parcelle avenue de la Gare, création d'une nouvelle aire de jeux à la petite gare).

| DESIGNATION DES ARTICLES | | VIREMENTS DE CREDITS A VOTER | |
|--------------------------|--|------------------------------|-------------------|
| CHAPITRE/ARTICLE | INTITULE | Crédits à ouvrir | Crédits à réduire |
| | <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | |
| 21/2111 | Terrains nus | | - 13 200,00 |
| 21/2184 | Mobilier | | - 11 520,00 |
| 20/202 | Frais réalisation documents urbanisme | + 10 500,00 | |
| 20/2051 | Concessions et droits similaires | + 14 220,00 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la commune,

CONSIDERANT que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses, pour des opérations réelles.

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget.

ENTENDU l'exposé de Mme CHAMBRAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions : M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE),

1/ **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus ;

2/ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes afférents.

N° de la délibération : 2022-03-02

PETITES VILLES DE DEMAIN

Convention avec les communes de Lubersac et d'Arnac-Pompadour

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que Mouna MAURAND ZAYER a été recrutée le 1^{er} février 2022 en contrat de durée déterminée pour assurer la conduite des projets « petites villes de demain » d'Uzerche, Lubersac et Arnac-Pompadour.

Au-delà de sa rémunération, prise en charge par les deux communautés de communes (Pays d'Uzerche et Pays de Lubersac-Pompadour), des frais matériels sont à prévoir pour le bon accomplissement des missions de l'agent (frais de mission, matériel informatique, téléphonie...).

Ceux-ci étant intégralement pris en charge par la commune d'Uzerche, il convient de rédiger une convention permettant le remboursement d'une partie de ces frais par la commune de Lubersac (à hauteur de 25%) et la commune d'Arnac-Pompadour (à hauteur de 25% également).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame CHAMBRAS,
VU le code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ **APPROUVE** la convention avec les communes de Lubersac et d'Arnac-Pompadour ayant pour objet le remboursement d'une partie des frais engagés par la commune d'Uzerche pour le bon accomplissement des missions de la cheffe de projet Petites villes de demain.

2/ **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

N° de la délibération : 2022-03-03

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 avec :

- la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps complet ;
- la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet (80%) dont un avec nomination à compter du 15 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ ADOPTE le tableau des emplois, comme suit :

Postes à temps complet

EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur général des services 1 (inchangé)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1^{re} classe 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2^e classe 5 (inchangé)
- Adjoint administratif 3 (inchangé)

FILIERE CULTURELLE

- Attaché de conservation du patrimoine 1 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe 2 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine 1 (inchangé)

FILIERE TECHNIQUE

- Technicien 1 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 1 (inchangé)
- Agent de maîtrise 3 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 1^{re} classe 4 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 2^e classe 6 (inchangé)
- Adjoint technique 7 (inchangé)

FILIERE SOCIALE

- Agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles 2 (inchangé)

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation principal de 2^e classe 1 (contre 0 auparavant)
- Adjoint d'animation 2 (inchangé)

Postes à temps non complet

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique principal de 2^e classe 2 à 80 % (contre 0 auparavant)
- Adjoint technique 5 à 80% (inchangé)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Adjoint administratif 1 à 80 % (inchangé)

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 1 à 20% (inchangé)

Apprentis

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique 1 (inchangé)

Emplois saisonniers (mensualités)

FILIERE SPORTIVE

- Opérateur territorial des activités physiques et sportives 5 mensualités (inchangé)

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique 6 mensualités (inchangé)

2/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le conseil s'engage à ouvrir si besoin.

N° de la délibération : 2022-03-04

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Convention avec le centre de gestion de la Corrèze

Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire d'Uzerche, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion.

L'article L452-47 du code général de la fonction publique indique que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

À cette fin, le centre de gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'association inter-entreprises de santé au travail de la Corrèze (AIST 19).

Pour 2022, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel serait fixé à 82.53 € H.T. soit **99.03 € T.T.C.**

M. Jean-Paul GRADOR propose au conseil municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le centre de gestion de la Corrèze la convention qui en régit les modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de monsieur Jean-Paul GRADOR ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la convention présentée par le centre de gestion de la Corrèze ;

VU le budget communal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le centre de gestion de la Corrèze ;

- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

3/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget pour faire face au règlement de cette dépense.

PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°1 : lancement de la procédure

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{re} adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que, lors de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) approuvée le 3 mars 2021, la zone dite « des Pâturaux 2 », constituant l'extension de la zone existante des Pâturaux, a été classée en zone 2AUx, dans l'attente de la commercialisation de la zone existante (qui, lors de la procédure de révision, présentait encore de nombreux terrains disponibles).

En effet, les zones 2AU constituent les réserves foncières de la commune, et c'est donc à ce titre que la zone des Pâturaux 2 a été classée 2AUx.

Or, il s'avère aujourd'hui que la dynamique de commercialisation des terrains disponibles sur la zone des Pâturaux a radicalement changé : la commune d'Uzerche, comme l'ensemble de la communauté de communes du Pays d'Uzerche, bénéficie d'une excellente dynamique en matière de développement économique et la zone des Pâturaux ne dispose plus que d'un seul lot à vendre aujourd'hui.

Plus largement, à l'échelle de la communauté de communes, l'offre en foncier à vocation économique se trouve largement réduite au regard de ce qu'elle était lors de la révision du PLU, puisqu'il ne reste plus aujourd'hui que quelques lots à vendre, pour des superficies comprises entre 1500 et 4000 m².

Ainsi, de nombreuses demandes, soit pour des superficies plus grandes, soit pour des terrains présentant une bonne visibilité commerciale, parviennent aujourd'hui à la communauté de communes sans pouvoir être satisfaites.

De plus, la zone des Pâturaux 2 présente une dynamique foncière propice à son développement puisque plus d'un hectare appartient déjà à la communauté de communes et qu'un porteur de projet a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour s'installer sur cette zone.

Il convient donc aujourd'hui de prescrire une modification du PLU afin d'étudier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUx dite des Pâturaux 2, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme. Cette zone concerne un ensemble de parcelles cadastrées AX 50 (pour partie), AX 71, AX 72 et AX 73 pour une superficie d'environ 11 hectares.

Mme CHAMBRAS explique que la procédure de modification porterait sur l'ouverture de la zone à l'urbanisation sur une partie seulement, d'environ 5 hectares. En effet, il semble fondamental de concilier l'ouverture de cette zone, indispensable à la poursuite du développement économique de la commune, avec les enjeux de préservation des terres agricoles et de l'activité pérenne qui occupe aujourd'hui une partie de la zone 2AUx. De même, la présence de zones humides doit conduire la commune à retravailler les superficies concernées par l'ouverture à l'urbanisation, dans un souci de préservation des espaces naturels. Ces deux principes sous-tendent la procédure de modification à venir.

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant le public pendant toute la durée de la procédure de modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 3 mars 2021 ;

ENTENDU l'exposé de Mme CHAMBRAS,

CONSIDERANT que, conformément à l'exposé ci-dessus, la dynamique foncière économique sur la commune d'Uzerche, et plus largement sur le territoire de la communauté de communes, justifie l'ouverture de la zone des Pâturaux 2, classée en zone 2 AUx dans le PLU actuellement en vigueur,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de modifier le PLU en vigueur sur ce secteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ PRESCRIT la modification du PLU conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme et pour les motifs ci-dessus exposés,

2/ SOUMET à la concertation de la population, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les études portant sur la zone des Pâturaux 2, pendant toute la durée de la procédure. Pour ce faire, un dossier présentant l'avancée des travaux sera disponible en ligne sur le site internet de la commune et en mairie. Il sera alimenté au fur et à mesure de la procédure et accompagné d'un registre pour que le public puisse consigner ses observations qui seront intégrées à la procédure le cas échéant. Des publications dans la presse locale et sur les réseaux sociaux seront également réalisées tout au long de la procédure.

3/ **DECIDE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget.

4/ **PRECISE** que, conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à madame la préfète et notifiée aux personnes publiques associées.

5/ **PRECISE** que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

6/ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à madame la préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

N° de la délibération : 2022-03-05.2

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modifications simplifiées n°1, n°2 et n°3 : lancement de la procédure

M. François FILLATRE, adjoint au maire, explique à l'assemblée que, depuis l'approbation du PLU le 3 mars 2021, il est apparu que certains ajustements devaient être apportés au document.

Aussi est-il aujourd'hui nécessaire de lancer trois procédures conjointes de modifications simplifiées qui auront pour but d'apporter des modifications aux règlements écrit et graphique, ainsi que de rectifier des erreurs matérielles.

Dans le détail, les projets de modifications simplifiées portent sur les objets suivants :

Modification simplifiée n°1 :

- Compléter l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination en secteur Agricole avec mise en concordance entre les règlements écrit et graphique.

Modification simplifiée n°2 :

Evolution des dispositions du règlement écrit comprenant notamment :

- Modification des règles concernant les teintes des enduits et menuiseries autorisées en zones Uc et Ud faisant référence au nuancier communal inapplicable sur ces zones.
- Précision du règlement de la zone Ue1 pour permettre la réalisation de logements nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics autorisés dans la zone et la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées.
- Simplification des règles d'intégration des panneaux photovoltaïques en toiture concernant les zones Ub, Uc, Ud, AU, ...

Modification simplifiée n°3 :

Rectification d'erreurs matérielles :

- Corriger le tracé de la bande de recul le long de la RD 920 sur le plan de zonage et la faire figurer dans l'OAP n°11.
- Corriger la dénomination et le classement entre prescriptions et annexes.
- Épurier le fichier procédure pour qu'il ne contienne que les documents demandés dans le cadre du standard CNI6.
- Compléter les annexes des pièces obligatoires manquantes : plan des réseaux AEP, EU/EP, Bien et zone tampon de la réserve de biosphère, ...

Les modifications apportées au document sont conformes aux orientations et objectifs du PADD et ne remettent pas en cause le projet de développement communal.

Les dossiers de modifications simplifiées seront envoyés pour avis aux personnes publiques associées et notamment à la CDPENAF. Ils seront consultables sur le site de la commune d'Uzerche et en version papier au siège de la commune. Ils seront ensuite mis à disposition du public pendant 1 mois. Le public pourra consulter les dossiers et faire ses remarques sur les projets de modifications simplifiées.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera les projets éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 3 mars 2021 ;

ENTENDU l'exposé de M. FILLATRE ;

CONSIDERANT que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, et qu'à ce titre, elles n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L153-41 du code de l'urbanisme et respectent les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 et qu'à ce titre, elles n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDERANT que les procédures de modifications simplifiées sont menées à l'initiative de monsieur le maire ;

CONSIDERANT que les procédures de modifications doivent être notifiées aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les procédures de modifications simplifiées nécessitent la mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DONNE un accord de principe sur ces évolutions du PLU et prend acte du lancement des procédures par arrêté de monsieur le maire,

2/ FIXE les modalités de mise à disposition des dossiers de modifications simplifiées du PLU comme suit, dans le cadre des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme :

- mise à disposition du public des dossiers de modifications simplifiées en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune pendant une durée d'un mois,
- mise à disposition en mairie de registres permettant au public de formuler ses observations pendant la durée d'un mois,

3/ DIT que les avis des personnes publiques associées reçus pendant la période de consultation seront intégrés aux dossiers des modifications simplifiées qui seront mis à disposition du public,

4/ DECIDE qu'une information précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter les dossiers et formuler des observations, sera publiée dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la commune, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition,

5/ DECIDE qu'à l'issue de la mise à disposition, toujours selon les dispositions de l'article L.153-7 du code de l'urbanisme, monsieur le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera les projets éventuellement modifiés pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

6/ SOLLICITE l'Etat et notamment les services de la direction départementale des territoires pour un accompagnement technique à l'élaboration de cette modification.

7/ AUTORISE monsieur le maire à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

N° de la délibération : 2022-03-06

RESEAU DE CHALEUR DE LA PEYRE
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes
Attribution du contrat de concession

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

Soucieuses de favoriser la structuration d'une filière bois énergie locale, de maîtriser leurs investissements et d'engager une transition énergétique, Tulle agglomération et plusieurs communes dont Uzerche travaillent ensemble depuis 2015. Les études de faisabilité technique ont permis de dégager un potentiel non négligeable pour développer des équipements bois énergie sur leur patrimoine.

Concernant Uzerche, monsieur le maire rappelle qu'il est envisagé de relier trois équipements publics situés sur le site de La Peyre (gymnase, piscine de plein air et collège).

Les communes engagées dans la démarche, dont Uzerche, ont ainsi envisagé le recours à un contrat de concession portant sur la conception, la construction, l'exploitation, la gestion et la maintenance d'un réseau de chaleur sur 25 ans. Il était pour cela envisagé de mettre en œuvre un groupement de commandes permettant le lancement d'une consultation unique afin de coordonner les mises en concurrence et massifier les besoins.

Tous les acteurs impliqués ont donc constitué un groupement via une convention de groupement d'autorités concédantes signée en mars 2020 formalisant leurs souhaits de se regrouper pour déléguer, dans le cadre de la passation de contrats de concession, la conception, la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien de réseaux de chaleurs et/ou chaufferies dédiées biomasse.

Une consultation a ainsi été lancée le 16 novembre 2020 sous forme d'une procédure restreinte se déroulant en deux temps : dépôt de candidatures puis analyse et sélection des candidatures admises à présenter une offre (3 candidatures maximum). Une phase de négociation a alors été engagée en juillet 2021.

Dans le courant de la négociation, quatre autorités concédantes (Chamberet, Saint-Paul, Saint-Pardoux, Saint-Clément) ont fait le choix de ne pas donner suite à la procédure compte-tenu de l'inadéquation de leurs projets de faible puissance (<500 MW) à la procédure engagée.

Les autorités concédantes ont également interrogé les responsabilités respectives engagées et plus particulièrement celles déléguées au coordinateur du groupement (Tulle Agglo). Unaniment, les signataires ont fait le choix de restreindre les missions confiées à Tulle Agglo afin que chaque autorité concédante assure la signature et l'exécution du contrat.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention de groupement d'autorités concédantes pour prendre en compte ces nouvelles orientations.

Par ailleurs, au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées, il est proposé que le contrat de concession soit attribué au GME (groupement momentané d'entreprises) Engie / SEM ENRèze avec un montant d'investissements (chaufferie + réseau de chaleur) estimé à 640 274 € HT et subventionné à hauteur de 424 781 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2019-06-12 du conseil municipal en date du 4 décembre 2019,

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations déléguées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ VALIDE l'avenant à la convention de groupement d'autorités concédantes.

2/ ATTRIBUE le contrat de concession du réseau de chaleur de la Peyre au GME Engie / SEM ENRèze.

3/ AUTORISE monsieur le maire le maire à signer ledit avenant, ledit contrat et les documents afférents.

N° de la délibération : 2022-03-07

CLAUSES D'INSERTION SOCIALE DANS LES MARCHES PUBLICS **Renouvellement de la convention avec le conseil départemental de la Corrèze**

Madame Frédérique REAL, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la commande publique constitue un levier qui peut permettre aux collectivités locales de mettre en œuvre des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Différentes modalités allant en ce sens sont ainsi prévues dans la réglementation des marchés publics, dont la possibilité d'intégrer des conditions d'exécution comportant des éléments à caractère social. Par exemple, l'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » permet de réserver à des personnes éloignées du milieu de l'emploi une part minimale des heures nécessaires à la réalisation des prestations concernées.

Dans un objectif de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la commune d'Uzerche a déjà décidé, par le passé, de faire application de ces dispositions en intégrant dans le cahier des charges de ses marchés publics une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire, notamment pour les travaux effectués sur le site de la Papeterie, au sein du bâtiment Atelier, de la salle de la Machine et de l'auditorium Sophie-Dessus, pour lesquels près de 6.000 heures ont été mobilisées au titre de l'insertion.

Madame REAL indique que, en prévision des prochains travaux prévus pour la rénovation du gymnase Micheline-Buisson, la commune entend à nouveau mettre en œuvre les dispositifs visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion, et s'engager de manière volontariste, dans une démarche de développement des clauses d'insertion dans sa procédure d'achats.

Pour ce faire, et dans la mesure où, d'une part, la mise en place de ces clauses nécessite un suivi et un accompagnement des entreprises tout au long du chantier et, d'autre part, un bilan doit être produit en fin de chantier, il est proposé de renouveler avec le conseil départemental de la Corrèze une convention permettant à la commune de bénéficier d'une mission d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (la précédente convention, signée le 10 mars 2017, étant arrivée à expiration).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame REAL ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

VU la proposition de convention du conseil départemental de la Corrèze ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1° / APPROUVE l'intégration de clauses sociales au sein des marchés publics de la commune.

2° / AUTORISE monsieur le maire :

- à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental de la Corrèze ;
- à prendre toutes décisions pour la mise en œuvre de ces clauses sociales dans les marchés publics de la commune.

N° de la délibération : 2022-03-08

CESSION D'UNE EPAREUSE

M. François FILLATRE, adjoint au maire, propose à l'assemblée de mettre en vente une épareuse qui n'est plus utilisée par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. FILLATRE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de mettre en vente l'équipement d'occasion suivant ci-dessus identifié,

2/ PRECISE que ce matériel sera vendu en l'état pour un montant de 8 000 €,

3/ DIT que le produit de cette vente sera imputé au chapitre 77 du budget principal pour l'exercice correspondant.

4/ MANDATE monsieur le maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

N° de la délibération : 2022-03-09

ZONE DES PATURAUX Dénomination de rues

M. François FILLATRE, adjoint au maire, explique à l'assemblée qu'il convient de dénommer deux nouvelles voies situées dans la zone des Pâturaux :

- il est proposé de dénommer « rue du Champ-Lacroix » la voie reliant la rue du Puy-Lamagne à la rue des Pâturaux ;

- il est proposé de dénommer « impasse du Ruisseau d'Anglard » la voie partant de la rue du Puy-Lamagne et desservant le sud de la zone des Pâturaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M FILLATRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE la dénomination de deux nouvelles voies dans la zone des Pâturaux, telle que décrite ci-dessus ;

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° de la délibération : 2022-03-10

AUDITORIUM SOPHIE DESSUS

Remboursement des places du spectacle « Elle tourne !!! »

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, rappelle que les mesures visant à lutter contre la propagation du coronavirus sont encore en vigueur et qu'à ce titre la crise sanitaire continue d'avoir un impact sur l'activité du secteur culturel.

C'est ainsi que, suite à la contamination à la covid-19 d'un artiste de la compagnie Fracas, l'auditorium Sophie-Dessus a été contraint d'annuler les trois représentations du spectacle « Elle tourne !!! », prévues le mercredi 20 avril 2022. Cette infection d'un membre de l'équipe artistique fut constatée le matin des représentations, aboutissant à une annulation tardive des séances.

Tous les spectateurs ont été prévenus de l'annulation du spectacle et certains ont fait savoir leur souhait d'être remboursés.

A titre d'information, ledit spectacle sera reporté sur la saison 2022-2023 de l'auditorium.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame MOURNETAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE le remboursement des places du spectacle annulé « Elle tourne !!! ».

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document administratif se rapportant au remboursement des places.

3/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus de l'exercice correspondant.

N° de la délibération : 2022-03-11

CINEMA LOUIS JOUVET
Adhésion au dispositif Pass Culture

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, expose à l'assemblée que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été expérimenté dans 14 départements et il est désormais généralisé sur tout le territoire national.

Le pass Culture accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4e, et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la 4e à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (montants de 25€ pour les élèves de 4e et de 3e, de 30€ pour les élèves de 2nde et de CAP, et de 20€ pour les élèves de 1^{re} et de terminale).

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Afin de pouvoir intégrer l'offre du cinéma Louis-Jouvet à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame MOURNETAS,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget annexe du cinéma Louis-Jouvet,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Uzerche d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'Uzerche de participer au dispositif Pass Culture ;

CONSIDERANT le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE l'adhésion du cinéma Louis-Jouvet au dispositif Pass Culture et la mise en place de celui-ci.

2/ AUTORISE monsieur le maire à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre du cinéma Louis-Jouvet à l'offre du Pass Culture.

3/ DIT que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe du cinéma Louis-Jouvet.

QUESTIONS DIVERSES

Anthony ROUGERIE : Où en sommes-nous concernant le nouveau site internet ?

Aurélien FAUCHER, DGS : Nous avons pris du retard en raison de plusieurs contraintes (passage à mi-temps du directeur de la communication, manque de réactivité et travail non satisfaisant du prestataire...). En l'état actuel des choses, nous sommes en possession du projet de maquette qui nécessite de nombreuses modifications graphiques. Une réunion de travail avec l'agence est prévue début juillet.

Arrêté le 05 octobre 2022

Le secrétaire de séance

Le maire d'Uzerche,

Jérémy RIGAUD

Jean-Paul GRADOR